

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DU PAYS CRECOIS

Préambule :

Ce règlement intérieur veille au bon fonctionnement des ateliers d'éveil, aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

Les ateliers d'éveils sont organisés pour les enfants **de moins de 6 ans**, accompagnés par leur assistant maternel ou employé à domicile. Les enfants scolarisés de moins de 6 ans pourront être exceptionnellement accueillis (uniquement en cas de grève ou de maladie de leur enseignant) après demande par téléphone à l'animatrice sous condition de place. De même, une participation ponctuelle des parents, accompagnant leur assistant maternel est possible, sous réserve de place disponible.

Les ateliers ont pour objectif de socialiser en douceur les enfants, sans séparation. Les enfants y font l'expérience de la vie en collectivité et de ses règles. Les ateliers sont l'occasion de jeux, librement menés par les enfants, **sous le regard bienveillant des adultes, stimulés par l'aménagement des salles et par les activités proposées.**

Ils permettent aux professionnels de la petite enfance de confronter leurs acquis théoriques à des situations professionnelles et d'accompagner les enfants dans leurs découvertes.

Modalités d'inscription :

L'inscription **est obligatoire** en précisant les noms, prénoms et âges des enfants.

Le planning des ateliers est établi pour 2 mois. Il est transmis aux professionnels du territoire, qui doivent alors s'inscrire auprès des animatrices, par mail ou par téléphone.

Le nombre de participants à l'atelier dépend de l'agrément de la salle délivré par le Conseil Départemental, les animatrices gèrent les inscriptions en fonction des places disponibles. Une confirmation sera adressée pour valider l'inscription.

Un formulaire « d'autorisation parentale de participation aux ateliers et autorisation de photographie » est envoyé aux professionnels. Il doit être retourné au RAM dûment complété et signé par les parents, avant le premier atelier. Sans cette autorisation parentale, **l'enfant ne pourra être accueilli** aux ateliers du RAM.

Le règlement intérieur doit être signé par l'assistant maternel et retourné au RAM avant toute participation.

Pour une meilleure qualité d'accueil, et pour assurer la sécurité des enfants lors de l'installation de la salle par l'animatrice, **il est demandé de respecter les heures d'arrivée et de départ précisées au planning.** Toutefois, il est possible de repartir plus tôt afin de respecter le bien-être des enfants accueillis ainsi que d'éventuelles obligations professionnelles après information et accord de l'animatrice.

En cas d'impossibilité d'un assistant maternel de participer à un atelier prévu, ce dernier se doit d'avertir le plus rapidement possible l'animatrice de l'atelier. Ce désistement est possible jusqu'au matin même de l'atelier, avant 9 heures, uniquement par SMS, sur le portable de l'animatrice en charge de l'atelier. Cette information permettra de proposer la place à un autre professionnel en liste d'attente.

En cas d'inscription insuffisante, l'atelier sera annulé et un autre lieu sera proposé. Les professionnels concernés seront alors informés.

En cas d'absence de l'animatrice, les professionnels seront informés dans les meilleurs délais par mail ou SMS.

Objectif des ateliers :

Pour les enfants, l'atelier a pour but :

- de favoriser une ouverture sur la vie collective pour les enfants en accueil familial
- de les accompagner dans leur éveil et leur développement psychomoteur.

Pour les professionnels, les ateliers ont pour but :

- une transmission, un échange de savoirs professionnels,
- une mise en pratique dans une démarche de professionnalisation.

Le rôle de l'animatrice :

- **L'animatrice n'a pas pour mission la prise en charge du groupe d'enfants (surveillance, sécurité, participation aux activités)**
- Elle organise des temps d'ateliers et met à disposition un environnement et du matériel adaptés aux enfants et aux professionnels.
- Elle met en place des activités dirigées et propose des espaces de jeux (dit jeux libres).
- L'animatrice coordonne l'atelier et soutient les professionnels dans l'accompagnement des enfants accueillis.

Seules des interrogations portant sur le développement de l'enfant, son éveil et son bien-être peuvent être abordées auprès de l'animatrice du RAM, dans un but d'accompagnement à la professionnalisation.

LES ATELIERS SONT DEVOLUS A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS NE POURRONT ETRE ABORDES QUE DURANT LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES.

Déroulement des ateliers :

9h30 à 10h : accueil, temps d'échanges, jeux libres, répartition des rôles de chacun

10h à 11h15 : propositions d'activités dirigées ou libres animées par les professionnels et coordonnées par l'animatrice

11h15 à 11h30 : rangement du matériel et départ des participants

Le rangement des jouets et du matériel fait partie intégrante du déroulement des ateliers, ainsi une participation active de chacun est demandée.

Participation aux ateliers :

Les espaces de jeux sont dédiés aux enfants, il est demandé **une participation soutenue et un encadrement attentif** aux enfants accueillis.

Les adultes **sont incités à se mettre à la hauteur des enfants**, sur le sol ou sur des petites chaises et à se répartir sur les principaux pôles d'activité proposés au cours de l'atelier. Ainsi, ils participent plus facilement aux jeux des enfants et communiquent plus aisément avec eux.

Les tapis des bébés leur sont réservés, ils y trouvent des jouets adaptés à leur âge. Il est important **qu'un adulte soit toujours auprès d'eux** afin de veiller à leur bien-être et leur sécurité.

Les activités proposées aux ateliers répondent à la notion de plaisir et de découverte avec pour objectif de construire la personnalité de l'enfant en lui proposant de réaliser lui-même ses propres expériences. Un atelier d'éveil n'est pas un moment « d'activisme » pour l'enfant et les activités n'ont pas **un caractère obligatoire**. L'enfant a besoin d'être accompagné, le rôle de l'adulte est de le guider, de le soutenir par la parole, de le valoriser et **non de faire à sa place ou en lui tenant la main**. L'important reste le plaisir que l'adulte et l'enfant prennent à partager ensemble ce temps d'activité et non le résultat. L'adulte se doit de respecter la capacité propre à chaque enfant suivant son développement ainsi proposer par exemple des gommettes à des enfants trop petits n'est pas adapté.

Chaque enfant doit se sentir respecté et sécurisé. Pour cela, les adultes doivent s'abstenir de tout comportement inapproprié :

- Le langage doit être adapté dans son contenu et son expression
- L'attitude restera professionnelle et bienveillante envers les enfants et les autres professionnels présents
- Aucun écrit, tract syndical et promotion de quelque institution n'est autorisé pendant le temps d'atelier
- L'utilisation des téléphones portables **doit rester exceptionnelle et limitée aux appels reçus dans le cadre d'une urgence**. L'appel devra être écourté.

Responsabilité et devoirs de discrétion :

Le RAM n'étant pas un EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), les professionnels **sont responsables des enfants qu'ils accueillent**. Chaque enfant fréquentant les ateliers du RAM est donc sous la responsabilité de son adulte accompagnant. Celui-ci est garant de sa sécurité physique, affective, de son bien-être et du respect de son rythme. **Ce rôle ne peut être délégué à l'animatrice**, ni à un autre professionnel présent.

Les adultes qui accompagnent les enfants au relais sont tenus à **un devoir de discrétion et à une attitude professionnelle**. Aucune information d'ordre privé concernant les enfants ne doit être divulguée au cours des activités. En cas de problèmes particuliers rencontrés, l'assistant maternel pourra demander conseil à l'animatrice, après l'atelier, à l'écart du groupe entre 11h30 et 12h. Cette dernière se réserve la possibilité d'orienter vers une prise de rendez-vous si besoin.

Hygiène :

Pour des questions d'hygiène et de respect de matériel (tapis de bébés, blocs de motricité), il est demandé à chacun de prévoir **des chaussons** (adulte et enfants).

Il est demandé également d'apporter le nécessaire pour effectuer le change de l'enfant et **de remporter les couches souillées** qui ne peuvent être déposées dans les poubelles des salles mises à disposition par les mairies.

Il est important de prévoir également : **Doudou, tétine**, biberon et eau si besoin.

Santé :

Les ateliers d'éveil sont ouverts aux enfants ne présentant aucun signe de maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, grippe...). Tout enfant, quel que soit sa situation médicale, peut être accueilli dès lors que son état de santé est compatible avec les activités proposées par le RAM.

L'animatrice peut refuser d'accueillir un enfant si elle juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité. Les enfants scolarisés qui ne sont pas allés à l'école pour des raisons médicales, ne seront pas acceptés aux ateliers.

En cas d'urgence (accident d'enfant, d'adulte ou évacuation de la salle), l'animatrice prévient les secours. L'assistant maternel ou garde d'enfant se charge de prévenir la personne indiquée par les parents sur le contrat.

Droit à l'image :

- Seuls les enfants dont les parents ont autorisé le RAM à les prendre en photo (mention indiquée sur la fiche d'autorisation de participation aux animations) peuvent être photographiés au cours des ateliers d'éveil.
- Les adultes accompagnateurs ne peuvent photographier que les enfants dont ils ont la responsabilité et l'accord des parents.

La CCPC décline toute responsabilité quant à l'usage des images faites par les assistants maternels ou les employés à domicile au cours des ateliers.

Le non-respect de ce règlement intérieur des ateliers entrainera dans un premiers temps un avertissement oral et écrit. En cas de récurrence, l'animatrice pourra refuser l'accès du professionnel aux ateliers d'éveil.

Ce règlement intérieur est applicable à compter du 03 février 2016. Délibération du Conseil Communautaire n°16.06 du 03/02/2016.

Je soussigné(e), assistant maternel / garde d'enfant

- Souhaite participer aux ateliers d'éveils proposés par le Relais Assistants Maternels du Pays Créçois
- Déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur des ateliers
- M'engage à me conformer à toutes les dispositions figurant dans le présent règlement.

Fait à....., le / /

Signature :